



Commission des lieux et monuments historiques du Canada

RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT

2023-2024

Loi sur la protection des renseignements personnels

Canada

Table des matières

Loi sur la protection des renseignements personnels	3
Rapport annuel (du 1er avril 2023 au 31 mars 2024).....	3
Introduction	3
Objet de la Loi sur l'accès à l'information.....	3
Mandat de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada (la Commission)	3
Structure organisationnelle.....	4
Ordonnance de délégation de pouvoirs.....	5
Rendement pour 2023-2024.....	7
Formation et Sensibilisation	7
Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives.....	7
Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information.....	7
Sommaire des enjeux clés et mesures prises à l'égard des plaintes	7
Surveillance de la conformité	7
Atteintes substantielles à la vie privée	7
Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée.....	7
Divulgations dans l'intérêt public	7
Rapport statistique 2023-2024 sur la Loi sur la protection des renseignements personnels	8
Rapport supplémentaire 2023-2024 sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels.....	8

Loi sur la protection des renseignements personnels

Rapport annuel (du 1er avril 2023 au 31 mars 2024)

Introduction

La Commission des lieux et monuments historiques du Canada (CLMHC) a le plaisir de présenter au Parlement son rapport annuel sur l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour l'exercice s'échelonnant du 1er avril 2023 au 31 mars 2024.

Le présent rapport est préparé et déposé conformément à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* qui exige que le responsable de chaque institution fédérale prépare un rapport annuel sur l'application de la Loi dans l'institution au cours de l'exercice financier et le présente au Parlement.

Le présent rapport est préparé en sa qualité de ministre de l'Environnement et du Changement climatique et ministre responsable de Parcs Canada à titre de président de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada (CLMHC).

Objet de la *Loi sur l'accès à l'information*

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* a pour objet :

- de donner aux particuliers le droit d'accéder aux renseignements personnels les concernant qui relèvent d'une institution fédérale et de demander que des corrections y soient apportées;
- de fournir le cadre juridique visant la collecte, la conservation, l'utilisation, la communication, le retrait et l'exactitude des renseignements personnels dans l'administration des programmes et des activités par les institutions fédérales qui y sont assujetties.

Mandat de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada (la Commission)

En vertu de la *Loi sur les lieux et monuments historiques*, la Commission est l'organisme consultatif prévu par la loi auprès du ministre de l'Environnement et du Changement climatique sur l'importance historique nationale des lieux, des gens et des événements de l'histoire canadienne.

Depuis sa création en 1919, le gouvernement du Canada a désigné plus de 2 200 sujets d'importance historique nationale sur les conseils de la CLMHC. La CLMHC est également chargée de fournir des conseils sur la désignation des gares ferroviaires patrimoniales en vertu de la *Loi sur la protection des gares ferroviaires patrimoniales* et sur la désignation des phares patrimoniaux en vertu de la *Loi Protection des phares patrimoniaux*.

La Direction générale des affaires autochtones et du patrimoine culturel de Parcs Canada (la Direction) offre des services de secrétariat à la CLMHC et reçoit environ 1 000 demandes de renseignements par année du public, des députés, des médias et des organismes patrimoniaux de partout au Canada

concernant le processus de désignation, l'information sur la CLMHC et les délibérations antérieures de la CLMHC. De plus, la Direction traite et répond chaque année à environ 50 mises en candidature pour des sujets d'importance historique nationale. Il administre également la *Loi sur la protection des gares ferroviaires patrimoniales*, le Programme national sur les lieux de sépulture des premiers ministres du Canada et la *Loi sur la protection des phares patrimoniaux*.

En 2023-2024, les fonctionnaires du Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) de Parcs Canada avaient tous les pouvoirs délégués en ce qui a trait à la CLMHC.

Structure organisationnelle

La CLMHC a modifié son ordonnance de délégation de pouvoirs en matière d'AIPRP en juin 2023, accordant les pleins pouvoirs au Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels de Parcs Canada.

Au cours de cette période de référence, le bureau de l'AIPRP de Parcs Canada faisait partie de l'équipe de la Direction des communications ministérielles. Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels est composé de six (6) employés à temps plein chargés de mettre en œuvre et de gérer les services liés à l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour Parcs Canada et la CLMHC.

Des outils et des procédures internes ont été élaborés pour aider l'Agence à s'acquitter de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et la *protection des renseignements personnels*, des règlements et des politiques du Conseil du Trésor, et ils sont régulièrement examinés et améliorés.

La CLMHC traite un nombre relativement faible de demandes reçues en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Ordonnance de délégation de pouvoirs

**Arrêté sur la délégation
en vertu de la
Loi sur l'accès à l'information
et de la
*Loi sur la protection des
renseignements personnels***

En vertu de l'article 95 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le ministre de l'Environnement désigne les titulaires des postes mentionnés à l'annexe ainsi que les personnes occupant à titre intérimaire ces postes afin qu'ils exercent les attributions, prévues à l'annexe et figurant en regard de chaque poste, du ministre de l'Environnement à titre de responsable de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada en vertu des dispositions de ces lois. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

***Access to Information Act*
and
Privacy Act
Delegation Order**

The Minister of the Environment, under section 95 of the *Access to Information Act* and section 73 of the *Privacy Act*, designates the persons holding the positions set out in the schedule, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers, duties and functions of the Minister of the Environment as the head of the Historic Sites and Monuments Board of Canada, under the provisions of those Acts, as specified in the schedule opposite each position. This delegation replaces all previous delegation orders.

Date, à la ville de Gatineau, ce 22^e jour de juin 2023
Dated, at the City of Gatineau, this 22nd day of June, 2023



L'honorable / The Honourable Steven Guilbeault
Ministre de l'Environnement
Minister of the Environment

ANNEXE / SCHEDULE

Poste / Position	<i>Loi sur l'accès à l'information et règlements / Access to Information Act and Regulations</i>	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements / Privacy Act and Regulations</i>
<p>Vice-Président, Relations externes et de l'expérience du visiteur, Agence Parcs Canada /</p> <p>Vice-President, External Relations and Visitor Experience, Parks Canada Agency</p>	<p>Autorité absolue / Full authority</p>	<p>Autorité absolue / Full authority</p>
<p>Gestionnaire, Bureau de l'Accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP), Agence Parcs Canada /</p> <p>Manager, Access to Information and Privacy Office (ATIP), Parks Canada Agency</p>	<p>Autorité absolue / Full authority</p>	<p>Autorité absolue / Full authority</p>
<p>Analyste principal (PM-05) Bureau de l'Accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP), Agence Parcs Canada /</p> <p>Senior analyst (PM-05), Access to Information and Privacy Office (ATIP), Parks Canada Agency</p>	<p>Sections 7 and 9 of the <i>Access to Information Act</i></p>	<p>Sections 14 and 15 of the <i>Privacy Act</i></p>

Rendement pour 2023-2024

Le rapport statistique présenté au nom de la CLMHC au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT) pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024.

Au cours des 11 dernières années (de 2013-2014 à 2023-2024), la CLMHC n'a reçu aucune demande en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Par conséquent, il n'y a pas de données à déclarer.

Formation et Sensibilisation

Aucune activité de formation ou de sensibilisation n'a eu lieu pendant cette période.

Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

Étant donné qu'aucune demande n'a été présentée au cours des 10 dernières années, la CLMHC n'a pas mis en place de politiques, de lignes directrices ou de procédures nouvelles ou révisées en matière de protection de la vie privée qui soient supérieures à celles déjà disponibles auprès du bureau de l'AIPRP de Parcs Canada. Tous les fonds de renseignements de la CLMHC sont accessibles au public dès leur divulgation par le ministre de l'Environnement et du Changement climatique, sous réserve des exceptions prévues par la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information

Pour la période de référence commençant le 1er avril 2023 et se terminant le 31 mars 2024, la délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au nom de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada a été accordée aux employés de Parcs Canada responsables du Bureau d'accès à l'information de Parcs Canada. Ce changement a été mis en œuvre pour s'assurer que les demandes d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels sont traitées par une unité organisationnelle spécialisée.

Sommaire des enjeux clés et mesures prises à l'égard des plaintes

La CLMHC n'a reçu aucune plainte et aucune enquête n'a été conclue en 2023-2024 ; Il n'y a aucun problème à signaler à cet égard.

Surveillance de la conformité

Aucune surveillance liée au temps de traitement des demandes de renseignements personnels n'a été effectuée en 2023-2024, car la CLMHC n'a reçu aucune demande de renseignements personnels ni de demande de correction de renseignements personnels au cours de la période visée par le rapport.

Atteintes substantielles à la vie privée

Aucune atteinte substantielle à la vie privée n'a été signalée au Commissariat à la protection de la vie privée et à la Division de la politique de l'information et de la protection des renseignements personnels du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada au cours de cette période.

Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) n'a été réalisée au cours de la période de référence de 2023-2024.

Divulgations dans l'intérêt public

Il n'y a eu aucune communication de renseignements personnels en vertu de l'alinéa 8(2)m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de la période visée par le rapport.

Rapport statistique 2023-2024 sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Le Rapport statistique sur l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* est joint au présent document.

Rapport supplémentaire 2023-2024 sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Le Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* est joint au présent rapport.



Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution: Comission des lieux et monuments historiques du Canada

Période d'établissement de rapport : 2023-04-01 au 2024-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

1.1 Nombre de demandes reçues

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0

En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement

1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
0	0	0	0	0	0	0

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées	De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement						Total
	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

3.2 Exceptions

Article	de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	0
19(1)f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

3.3 Exclusions

Article	Nombre de	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70.1	0

3.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	0	0	0	0	0

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i> (%)	0

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi* (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où aucune prolongation n'a été	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

Section 5 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 6 – Prorogations

6.1 Motifs des prorogations

Nombre de prorogations prises	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
0	0	0	0	0	0	0	0	0

6.2 Durée des prorogations

15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution	15a)(ii) Consultation

Durée des prorogations	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours								0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	0	0	0	0
Centraux	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Section 11 – Atteintes à la vie privée

11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	0
---	---

Section 12 – Ressources liées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels***12.1 Coûts répartis**

Dépenses		Montant
Salaires		\$0
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
Total		\$0

12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.000
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	0.000

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.